



ALLOCATIONS
FAMILIALES

CNAF

Information technique

Date : 22/07/2020	Nombre de pages : 3	Emetteur(s) : Direction des politiques familiales et sociales Dic/Pôle solidarités Jean-Marc BEDON Tél. : 01 45 65 67 45 DGFAS/Pôle financement action sociale Dominique ROUGET Tél. : 01 45 65 53 97
Information technique N° : 086	Nature : Information	
Destinataire :		
A l'attention de :		
Domaine : ACTION SOCIALE	Date d'application : Immédiate Champ d'application : Métropole et DOM	
Mots-clés : AVS, POLITIQUE DE LA VILLE		
Objet : Renforcement du soutien au développement d'une offre d'animation de la vie sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville		
Pièces jointes :		

Message

La mobilisation des Caf en faveur de l'engagement pris dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion de couvrir par une offre d'animation de la vie sociale, 260 quartiers prioritaires de la politique de la ville a permis la création, en 2018 et 2019, de 61 structures centres sociaux et Espaces de vie sociale. Les projets identifiés par les Caf pour les années suivantes permettent d'escompter la couverture de 234 QPV à l'horizon 2022, soit 90% de notre objectif.

Pour favoriser l'atteinte de la totalité de l'objectif et aider à la réalisation effective des projets déjà programmés, la Cnaf met à disposition un nouveau levier financier visant à soutenir ou compléter les dépenses d'investissement pouvant être engagées par les Caf pour la création ou l'extension de l'activité d'un centre social ou espace de vie sociale dans un QPV démuné à ce jour d'offre AVS.

La présente information décrit le cadre d'utilisation de ce fonds national dédié (préfiguration AVS/QPV investissement) et les modalités de remontée des demandes à la Cnaf.

Dans le cadre des objectifs COG 2018-2022, la Branche famille s'est engagée à doter 260 quartiers prioritaires de la politique de la ville (Qpv) d'une offre d'animation de la vie sociale par la création de structures de type centre social ou espace de vie sociale.

Début 2018, la Cnaf en concertation avec le réseau, a identifié 365 QPV non dotés d'une offre Avs. La forte mobilisation du réseau en soutien des dynamiques partenariales locales a permis la création de structures d'animation de la vie sociale dans 61 Qpv qui en étaient précédemment dépourvus (14 Qpv en 2018 et 47 en 2019).

105 projets sont programmés sur l'année 2020 et 68 projets supplémentaires entre 2021 et 2022, portant le total de Qpv potentiellement couverts par une offre Avs à 234, soit 90% de l'objectif Cog.

Vous trouverez en annexe le tableau de bord national recensant ces éléments de situation.

L'atteinte de l'objectif de couverture de 260 Qpv fin 2022 passe par la confirmation de la réalisation effective des projets déjà programmés, et par une impulsion supplémentaire pour réunir, sur les territoires les moins dynamiques ou volontaires, les conditions à la fois partenariales, financières et de mobilisation des habitants, indispensables à l'émergence de nouveaux projets permettant la création d'équipements d'animation de la vie sociale.

Pour aider à la réalisation de ces objectifs, le Conseil d'administration de la Cnaf, à l'occasion du vote du budget rectificatif du Fnas, a renforcé le dispositif existant pour développer des structures Avs en Qpv :

- en majorant les crédits inscrits au fonds national d'action sociale, de 2 Millions d'euros pour l'année 2020 ;
- en élargissant le dispositif de préfiguration existant pour prendre en charge des dépenses d'investissement.

1. Conditions et modalités de prise en charge des dépenses d'investissement pour la création de structure Avs en QPV

Les crédits dédiés au développement des structures Avs en Qpv sont élargis aux dépenses d'investissement. Ils sont mobilisables par les Caf pour contribuer si besoin, en complément des fonds locaux, aux dépenses liées aux projets de création et d'implantation des équipements d'animation de la vie sociale dans les Qpv non couverts en 2020 par une offre Avs.

Les cibles prioritaires de cette aide sont donc les projets ou actions engagés dont l'agrément et l'ouverture de la structure sont planifiés entre 2020 et 2022.

Le montant maximum de l'aide sera déterminé par la Cnaf au vu de la volumétrie des projets remontés et de leur plan de financement. Afin de donner une idée plus précise des montants mobilisables, les caisses pourront utilement se référer aux éléments de cadrage financier (cf. infra) réalisés en fonction du type d'opération et de son ampleur.

Cadrage envisagé des aides à l'investissement pour les projets de création de structures AVS en Qpv selon le type d'opération

Création d'un centre social	Financement des dépenses d'investissement dans la limite de 300 000 € pour un centre social prévoyant en son sein dès sa mise en fonctionnement au moins 2 services aux familles parmi les suivants (EAJE, RAM, LAEP, ALSH, ludothèque, CLAS, médiation familiale) A défaut de cette condition, limitation du montant à 150 000€.	Aide nationale plafonnée à 50% des dépenses subventionnables, limitées à 2500€ le m2.
Transformation d'une structure existante en centre social	Limitation du montant à 150 000€.	Aide nationale plafonnée à 50% des dépenses subventionnables, limitées à 1000€ le m2.
Création d'un EVS	Financement des dépenses d'investissement dans la limite de 150 000 € pour un espace de vie sociale prévoyant dès la mise en fonctionnement des services, au moins 1 service aux familles parmi les suivants (EAJE, RAM, LAEP, ALSH, ludothèque, CLAS, médiation familiale) A défaut de cette condition, limitation du montant à 100 000€.	Aide nationale plafonnée à 50% des dépenses subventionnables, limitées à 2500€ le m2.
Transformation d'une structure existante en EVS	Limitation du montant à 80 000€	Aide nationale plafonnée à 50% des dépenses subventionnables, limitées à 1000€ le m2.

Le projet et la demande de financement correspondante devront être formalisés par la Caf au moyen de la fiche de candidature « Préfiguration AVS/QPV investissement 2020 » jointe en annexe. Cette fiche doit être transmise par voie dématérialisée à la Cnaf à Eric Desroziers, avec une copie à Jean-Marc Bedon.

La date limite de remontées des demandes à la Cnaf est fixée au 1er octobre 2020.

2. Gestion budgétaire et comptable du dispositif

Suite à la décision favorable de votre Conseil d'administration, celle-ci donnera lieu à l'élaboration d'une convention d'aide à l'investissement sur le modèle que vous utilisez pour vos fonds locaux. Si vous complétez cette aide avec des fonds locaux, elle pourra intégrer les différents fonds mobilisés.

Dans l'attente de la création d'une origine de fonds et des spécificités dans Sias SPC en 2021 pour ce dispositif national, il convient exceptionnellement pour 2020 d'enregistrer les opérations sur les comptes suivants : comptes correspondant au FPT logement cadre de vie-investissement.

Libellé		Comptes de produit SF	Comptes dépense - provision SF ou charges à payer	Spécificités
FPT Préfiguration AVS/QPV	Investissement	75811413	65623214310/9 6814321431	4342X112 4992

3. Perspectives 2021/2022 : une mobilisation renforcée de la Cnaf au service de la réussite de nos engagements

Dans le prolongement de ce nouveau levier financier et sur la base de l'état des lieux relatif aux QPV restant à couvrir, la Cnaf mettra prochainement en place des groupes de travail réunissant les Caf ayant de nombreux QPV non couverts, dans l'objectif de partager les contextes locaux, d'identifier les éventuels points de blocage et de construire les stratégies visant à réunir les conditions locales de la réussite de notre engagement en matière de couverture AVS des QPV.